



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 156/2020

**Arrêté portant interdiction du stationnement
des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général
03 27 68 39 06
stechnique@ville-feignies.fr
2020 -0721- JC/KD/TB/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, et L 2215-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu la loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article R 116-2,

Vu le code pénal notamment les articles 322-4-1 et 322-15-1,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département du Nord 2019-2025,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le département du Nord,

Considérant qu'une aire d'accueil des gens du voyage a été aménagée par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sur le territoire de la commune de Feignies, rue de Neuf Mesnil,

Considérant que la commune de Feignies relève, en conséquence, de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, susvisée,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Feignies en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée rue de Neuf-Mesnil.

Article 2 : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté fera l'objet d'une décision préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux.

Article 3 : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé donnera lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge..

Feignies, le 21 juillet 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. Feignies", is written to the right of the official seal.